

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

La garderie est entièrement gérée par le Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S.), dont le secrétariat est à la mairie de **Marcilly-la-Campagne**.

Les permanences du secrétariat se tiennent dans le bureau derrière la mairie le mardi de 13 h à 16 h 30 et le jeudi de 8 h 30 à 12 h.

LES HORAIRES de la garderie

De 7h à 8h35 et de 16h15 à 18h30

INSCRIPTIONS

L'inscription se fait pour l'année par le biais d'un dossier d'inscription fourni en début d'année scolaire. Toute modification doit être signalée auprès du S.I.S. (***et NON PAS auprès des enseignants***) par téléphone aux heures de permanence du secrétariat ou par courriel (sis.marcilly.moisville@orange.fr).

A FOURNIR

- Pour l'année : 1 paire de chaussons marquée au nom de l'enfant.
- 1 goûter avec une boisson individuelle ou un gobelet, pour les enfants fréquentant la garderie après 16h15.

LA DISCIPLINE

Les élèves indisciplinés qui manqueraient de respect envers le personnel pourront être exclus de la garderie pour une durée choisie par les membres du S.I.S.

LES TARIFS Pour l'année scolaire 2018/2019, le conseil syndical a voté les tarifs de la garderie par délibération en date du 13 juillet 2018, comme suit :

- Forfait mensuel : 38 € (1/4 en juillet)
- par quart d'heure de dépassement : 9 €
- la journée (*) occasionnellement : 12 €

(*) est considérée comme journée la fréquentation occasionnelle le matin et/ou le soir.

LE PAIEMENT

Les familles reçoivent mensuellement, à terme échu, à leur adresse un ASAP (avis des sommes à payer). Les modalités de règlement sont indiquées sur cet avis. ATTENTION ne pas oublier de **joindre le talon de paiement** pour les paiements par chèques à Rennes.

Le Président,
Daniel ROLLAND

✂-----A découper et à remettre avec le dossier d'inscription-----

NOM et Prénom du représentant légal :

Le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »